

## **DÉCISION N°2024-022**

### **DESIGNATION DU CABINET CARVE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE EN VUE DE LA CONSTITUTION PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROCES DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CRETEIL DE L'ANCIEN MAIRE M. NICOLLE**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-025 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant autorisation au Maire de se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du procès devant le Tribunal correctionnel de Créteil de l'ancien maire M. NICOLLE,
- Vu le budget communal,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De désigner le Cabinet CARVE, Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI), sis, 20, avenue Rapp à Paris (75007), pour défendre les intérêts de la ville en vue de la constitution partie civile, au nom de la commune, dans le cadre du procès devant le Tribunal correctionnel de Créteil de l'ancien Maire M. NICOLLE.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal, nature 6227, sous fonction 020.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 mai 2024

**Le Maire,**  
**Jean-François DELAGE**



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)